

FAQ au sujet des normes de pratique professionnelle pour la profession enseignante en Alberta

[Foire aux questions – Général](#)

1. Qu'est-ce qu'une norme de pratique professionnelle ?

- Une norme de pratique professionnelle précise les exigences en matière de compétence qui s'appliquent aux membres d'une profession.

2. La norme pour les enseignants de l'Alberta est-elle nouvelle?

- Non. En 1997, l'Alberta est devenue la première province au Canada à mettre en œuvre une norme de pratique professionnelle pour tous les enseignants de l'Alberta, la *Norme de qualité de l'enseignement* (NQE).
- La NQE est à la base du processus de l'obtention du brevet d'enseignement par les enseignants de l'Alberta, et elle est en cours de révision pour la première fois en 20 ans.
- Pour la première fois en Alberta, la nouvelle *Norme de qualité pour l'enseignement* (NQE) décrit une compétence axée sur la nécessité pour tous les enseignants d'appliquer les connaissances de base sur les Premières Nations, les Métis et les Inuits au bénéfice de tous les élèves.

3. Les normes sont-elles nouvelles pour les directions d'école et les directions générales en Alberta?

- Oui. À compter de septembre 2019, la Norme de qualité pour le leadership scolaire (NQLS) s'appliquera aux directions d'école et aux leaders d'autorité scolaire, et la Norme de qualité pour la direction générale (NQDG) s'appliquera aux directions générales et à leurs adjointes.

4. Quand les normes de pratique professionnelle entreront-elles en vigueur?

- Bien que le ministre ait annoncé les normes en automne 2017, elles n'entreront pas en vigueur avant le 1^{er} septembre 2019.
- Une période de préparation de 22 mois entre la signature des normes et leur date d'entrée en vigueur reflète l'engagement d'Alberta Education à aider les autorités scolaires, les enseignants, les directions d'école, les leaders d'autorité scolaire et les directions générales à s'adapter aux nouvelles normes.
- Alberta Education travaillera avec les autorités scolaires et les groupes de parties prenantes pour soutenir les professionnels en éducation pendant qu'ils se préparent à répondre aux nouvelles normes.

Comment ces documents relatifs aux normes sont-ils liés?

- Les trois normes s'harmonisent et se fondent les unes sur les autres de sorte à constituer un ensemble commun d'attentes pour soutenir l'enseignement de qualité et l'apprentissage optimal pour tous les élèves de l'Alberta.
 - La NQE décrit les attentes professionnelles à l'endroit des enseignants qui travaillent directement avec les élèves.
 - La NQLS décrit les pratiques professionnelles que les directions d'école et les leaders d'autorité scolaire doivent démontrer pour créer les conditions qui permettent aux enseignants de faire leur meilleur travail possible.
 - La NQDG décrit les pratiques professionnelles que les directions générales doivent démontrer pour créer les conditions qui permettent aux leaders scolaires et aux enseignants de faire leur meilleur travail possible.

Foire aux questions - Enseignants

1. J'enseigne à l'heure actuelle. La révision de la *Norme de qualité pour l'enseignement* m'obligera-t-elle à renouveler mon brevet d'enseignement en 2018?

- Non. Les enseignants détenant déjà un brevet d'enseignement ne sont pas tenus d'obtenir à nouveau leur brevet d'enseignement lorsque la nouvelle *Norme de qualité pour l'enseignement* entrera en vigueur.

2. Ma charge de travail est déjà lourde. Quels effets les nouvelles normes auront-elles sur la charge de travail des enseignants?

- Les enseignants sont déjà tenus de respecter la Norme de qualité de l'enseignement actuelle, et prennent déjà part au perfectionnement professionnel pour améliorer leur pratique.
- La période d'ici à septembre 2019 permettra aux enseignants de mieux connaître la norme professionnelle et d'entreprendre au besoin une planification et un perfectionnement professionnel liés à la nouvelle Norme de qualité pour l'enseignement.

3. Comment la nouvelle *Norme de qualité pour l'enseignement (NQE)* diffère-t-elle de la NQE actuelle?

- Le format de la nouvelle Norme de qualité pour l'enseignement est caractérisé par un format plus concis et plus convivial. En outre, cette norme intègre des compétences précises ciblant des besoins et des contextes actuels de notre système d'éducation.
- Parmi ces compétences nouvellement intégrées, il y en a en éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits, il est attendu maintenant que tous les enseignants améliorent continuellement leur pédagogie en littératie et en numératie, et une compétence sur la création d'environnements d'apprentissage inclusifs a été ajoutée.

4. Où puis-je obtenir des ressources pour m'aider à respecter la nouvelle *Norme de qualité pour l'enseignement*?

- Les fournisseurs d'apprentissage professionnel de l'Alberta, notamment l'Alberta Teachers' Association, collaborent pour offrir des appuis à l'apprentissage.
- Le ministère de l'Éducation a versé 5,4 millions de dollars au Joint Commitment to Action on Indigenous Education. Les fournisseurs de services de perfectionnement professionnel qui sont signataires de cet engagement élaborent déjà du perfectionnement professionnel à l'intention des éducateurs qui restera accessible d'ici à septembre 2019 et au-delà (<https://www.alberta.ca/release.cfm?xID=42963B5914BB5-9E75-2518-1A536E4645E07607>; page en anglais).
- Le ministère de l'Éducation a déjà publié des plans de leçons pour soutenir l'apprentissage des élèves au sujet des Premières Nations, des Métis et des Inuits (en anglais); <https://www.alberta.ca/release.cfm?xID=48828137F5959-9E1B-1261-4ECC9AE507483E67> <http://www.learnalberta.ca/content/fnmilp/index.html>
- Alberta Education a élaboré divers outils et ressources connexes pour aider les enseignants à créer des environnements d'apprentissage inclusifs. Ces documents sont disponibles sur notre site Web. Plusieurs de ces outils et ressources sont conçus pour soutenir les enseignants en classe, notamment :
 - [la Bibliothèque de l'éducation inclusive](#);
 - [une série de vidéos et guides de discussion sur l'éducation inclusive](#);
 - [les écoles accueillantes, bienveillantes, respectueuses et sécuritaires](#);
 - [de l'information au sujet de la santé mentale](#);
 - [les appuis à l'enseignement](#);
 - [répondre aux besoins de chaque élève](#);
 - [éducation préscolaire](#);
 - [ressources pour appuyer la Francisation](#) (Éducation francophone)
 - [apprenants de l'anglais langue seconde \(M-6, 7-9, 10-12\)](#).

5. Je n'enseigne pas dans une autorité scolaire publique, séparée ou francophone. La nouvelle *Norme de qualité pour l'enseignement* me concerne-t-elle?

- Oui. *La Norme de qualité pour l'enseignement* s'applique à tous les enseignants qui détiennent un brevet d'enseignement de l'Alberta, y compris ceux qui enseignent dans les écoles privées, à charte ou administrées par les Premières Nations.

Foire aux questions – Directions d'école et leadeurs scolaires

1. La norme à l'intention des directions d'école et des leadeurs d'autorité scolaire est-elle nouvelle ?

- Oui. À compter du 1^{er} septembre 2019, la *Norme de qualité pour le leadership scolaire* s'appliquera aux directions d'école et aux leadeurs d'autorité scolaire.
- En 2009, le *Guide pour une pratique de qualité à l'intention de la direction d'école* a été publié par Alberta Education après son élaboration en consultation avec les parties

prenantes en éducation. Ce guide a été largement utilisé dans toute la province et il a aidé à éclairer l'élaboration de la *Norme de qualité pour le leadership scolaire* autorisée par le ministère.

2. À qui s'applique la *Norme de qualité pour le leadership scolaire (NQLS)*?

- La NQLS s'applique à toutes les directions d'école et à tous les leaders d'autorité scolaire.
- Aux fins de la présente norme,
 - « direction d'école » désigne le directeur ou la directrice de l'école tels que définis dans la *School Act*, ainsi que la direction adjointe ou associée;
 - « leader d'autorité scolaire » désigne un membre du personnel du bureau central autre que la direction générale (« superintendent ») ou la sous-direction générale (« chief deputy superintendent ») dont le poste de leadership l'oblige à détenir un brevet d'enseignement de l'Alberta.

3. Où puis-je obtenir des ressources pour m'aider à respecter la *Norme de qualité pour le leadership scolaire*?

- Les fournisseurs d'apprentissage professionnel de l'Alberta, notamment l'Alberta Teachers' Association, collaborent pour offrir des appuis à l'apprentissage.
- Le ministère de l'Éducation a versé 5,4 millions de dollars au Joint Commitment to *Action on Indigenous Education* (engagement commun à agir sur l'éducation autochtone). Les fournisseurs de services de perfectionnement professionnel qui sont signataires de cet engagement élaborent déjà du perfectionnement professionnel à l'intention des éducateurs qui restera accessible d'ici à septembre 2019 et au-delà (<https://www.alberta.ca/release.cfm?xID=42963B5914BB5-9E75-2518-1A536E4645E07607>; page en anglais).

4. Comment la nouvelle *Norme de qualité pour le leadership scolaire* est-elle liée à la certification?

- Tout comme la Norme de qualité pour l'enseignement est à la base de la certification de tous les enseignants de l'Alberta, la nouvelle Norme de qualité pour le leadership scolaire constituera la base d'un nouveau programme de certification en leadership pour les directions d'école et les leaders d'autorité scolaire.

5. Est-ce que tous les nouveaux leaders seront tenus d'obtenir la nouvelle certification de leadership?

- Seules les directions d'école seront obligées de détenir une certification en leadership.
- Les enseignants occupant d'autres postes de leadership nommés dans la Norme de qualité pour le leadership scolaire (directions adjointes ou associées et leaders d'autorité scolaire) ou les enseignants aspirant à des postes de direction pourront satisfaire aux exigences de certification menant au certificat de leadership.

6. Qu'est-ce que la certification en leadership ? Et si je suis déjà directrice ou directeur?

- Les parties prenantes en éducation travaillent en collaboration avec Alberta Education pour élaborer un programme de développement du leadership qui soutiendra la prochaine génération de leaders et mènera à la certification en leadership. Quand, par l'intermédiaire du bureau du registraire, le ministère recevra une recommandation du fournisseur du programme au sujet des personnes qui terminent le programme, une certification sera émise.
 - L'expérience des personnes occupant déjà un poste de direction d'école dans l'année scolaire 2018-2019 sera reconnue et ces personnes recevront leur certification sans avoir à satisfaire aux exigences du nouveau programme.
7. **Une autorité scolaire peut-elle embaucher une direction d'école ou un leader d'autorité scolaire qui n'a pas de certification en leadership?**
- Oui, mais les directions d'école nouvellement embauchées (y compris ceux qui arrivent de l'extérieur de la province) seraient tenues d'obtenir leur certification en leadership dans un délai raisonnable.

Foire aux questions – Directions générales

1. **La norme de pratique professionnelle pour les directions générales en Alberta est-elle nouvelle?**
- Oui. À compter de septembre 2019, la Norme de qualité pour la direction générale s'appliquera à la direction générale (« superintendent ») et la sous-direction générale (« chief deputy superintendent »).
 - « Direction générale » désigne une direction générale nommée par un conseil en vertu de la School Act.
 - « Sous-direction générale » désigne, le cas échéant, un enseignant nommé par un conseil à un poste de sous-direction générale.
2. **Où puis-je trouver des ressources pour m'aider à répondre à la Norme de qualité pour la direction générale?**
- Les fournisseurs d'apprentissage professionnel de l'Alberta, notamment le *College of Alberta School Superintendents*, collaborent à l'offre d'appuis à l'apprentissage.
 - Le ministère de l'Éducation a versé 5,4 millions de dollars au *Joint Commitment to Action on Indigenous Education*. Les fournisseurs de services de perfectionnement professionnel qui sont signataires de cet engagement élaborent déjà du perfectionnement professionnel à l'intention des éducateurs qui restera accessible d'ici à septembre 2019 et au-delà (<https://www.alberta.ca/release.cfm?xID=42963B5914BB5-9E75-2518-1A536E4645E07607>); page en anglais).
3. **Comment la nouvelle Norme de qualité pour la direction générale est-elle liée à la certification?**
- Tout comme la *Norme de qualité pour l'enseignement* est à la base de la certification de tous les enseignants de l'Alberta, la nouvelle *Norme de qualité pour la direction générale*

constituera la base d'un nouveau programme de certification en leadership pour les directions générales.

- Les parties prenantes en éducation travaillent en collaboration avec Alberta Education pour élaborer le programme de développement en leadership qui soutiendra la prochaine génération de directions générales et mènera à la certification en leadership des directions générales.
- 4. Est-ce que toutes les nouvelles directions générales devront obtenir la nouvelle certification en leadership de direction générale?**
- Oui. Toutes les directions générales **devront** détenir un certificat en leadership de direction générale.
 - Les sous-directions générales et les autres enseignants qui aspirent à occuper un poste de direction générale pourront satisfaire aux exigences d'accréditation menant à la certification en leadership de direction générale.
- 5. Je suis actuellement directrice générale ou directeur général. Dois-je participer à un programme de développement du leadership pour recevoir la certification de direction générale?**
- L'expérience des directions générales occupant leur poste pendant l'année scolaire 2018-2019 sera reconnue et ces personnes recevront leur certification sans avoir à satisfaire aux exigences du nouveau programme.
- 6. Dois-je posséder une certification en leadership de direction générale avant de pouvoir obtenir un poste de direction générale?**
- Non, mais les directions générales nouvellement embauchées (y compris celles qui arrivent de l'extérieur de la province) seraient tenues d'obtenir leur certification en leadership dans un délai raisonnable.
 - Cependant, seules celles qui satisferont aux exigences du *Superintendent of Schools Regulation* pourront être nommées à un poste de direction générale en Alberta.